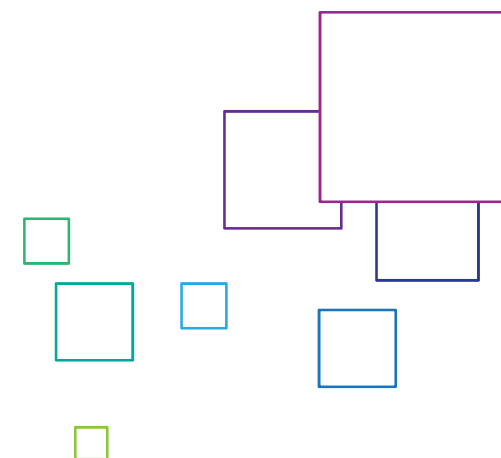


P a c t e F i n a n c i e r e t F i s c a l d e s o l i d a r i t é



SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 971-200041507-20221114-2022_CC6SDAF_55-DE


- Pourquoi mettre en place un Pacte Financier et Fiscal ? Page 3
- Contexte du Pacte Financier et Fiscal Page 8
- Leviers et contenu Page 9

- Thématique financière Page 10
- Thématique fiscale Page 35
- Thématique Solidarité et prospective financière Page 41

- Synthèse des délibérations à adopter Page 59
- Signatures du Pacte Page 60

- Lexique Page 62

POURQUOI METTRE EN PLACE UN PACTE FINANCIER ET FISCAL ?


Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le 
ID : 971-200041507-20221114-2022_CC6SDAF_55-DE

- Sur un territoire communautaire, la communauté et les communes membres entretiennent des **relations d'interdépendance** plus ou moins fortes, notamment sur le plan financier
- Lorsque le régime fiscal de la communauté est celui de la Fiscalité Professionnelle Unique, comme c'est le cas pour la CA Riviera du Levant, ce constat est encore plus **criant**
- En intercommunalité, les décisions des uns **impactent** nécessairement celles des autres
- Il apparaît donc nécessaire que les prises de décisions soient **concertées** entre les différents niveaux de collectivités

POURQUOI METTRE EN PLACE UN PACTE FINANCIER ET FISCAL ?


- En effet de nombreuses questions se posent :
 - ✓ quelles ressources fiscales mobiliser ?
 - ✓ comment mettre en place une véritable solidarité financière ?
 - ✓ comment permettre aux communes de continuer à investir, comment simplifier les flux financiers... ?
- Ce constat s'inscrit dans un contexte global de raréfaction des ressources marqué par la forte diminution des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales
- En outre, le contexte économique national est porteur de grandes incertitudes quant à la dynamique d'évolution des nouvelles recettes économiques...
- Enfin, les dispositions de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) visent à une obligation de transparence financière entre l'EPCI et ses communes membres

POURQUOI METTRE EN PLACE UN PACTE FINANCIER ET FISCAL ?

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le 
ID : 971-200041507-20221114-2022_CC6SDAF_55-DE

- Dans ce contexte, les élus de la CARL ont souhaité que soit rédigé un **Pacte Financier et Fiscal (PFF)** entre communes et communauté qui prennent en compte les priorités suivantes, longuement débattues au cours des nombreuses réunions préparatoires à la rédaction de ce pacte (cf page suivante) :
 - ✓ instaurer une véritable transparence financière et fiscale, aussi bien en matière d'analyse financière rétrospective que prospective
 - ✓ simplifier et renforcer les mécanismes de solidarité financière
 - ✓ donner au budget communautaire les moyens d'accroître ses ressources
 - ✓ valider les mécanismes de fonds de concours destinés à financer les investissements communaux
- Pour autant, le pacte financier et fiscal n'a pas pour ambition d'encadrer étroitement les marges de manœuvre des élus dans leurs choix fiscaux. De ce point de vue, les dispositions du pacte laissent toute liberté de vote des conseils municipaux, dans un cadre toutefois d'une politique fiscale transparente et d'une pression fiscale contenue

POURQUOI METTRE EN PLACE UN PACTE FINANCIER ET FISCAL ?

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le 
ID : 971-200041507-20221114-2022_CC6SDAF_55-DE

- Au final, le Pacte Financier et Fiscal a pour objectif de définir et de coordonner les stratégies individuelles et collectives sur le territoire
- Véritable boîte à outils, il doit permettre d'articuler les différents flux financiers entre communes et communauté, le but étant d'apporter à chacun une réponse aux problématiques évoquées
- Il doit en outre servir à définir les règles du jeu entre les différents acteurs, et ce afin de leur donner une certaine visibilité notamment sur leurs marges de manœuvre financières et fiscales

- Ce Pacte Financier et Fiscal couvre la période 2022 - 2026
- Il est exécutoire à la signature du Président de la CA, après notification aux communes membres
- Il est susceptible d'être amendé, chaque année, lors des débats budgétaires (de décembre à avril), en fonction :
 - ✓ de l'évolution des dispositions financières et fiscales
 - ✓ de la situation financières de la CARL et des communes membres

CONTEXTE DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 971-200041507-20221114-2022_CC6SDAF_55-DE



PROJET DE TERRITOIRE

L'élaboration du Projet de Territoire 2020-2026 est porté par 4 piliers cardinaux qui visent à mettre en perspective et conforter :

- un territoire préservé
- une destination touristique renouvelée
- un bassin de vie dynamique
- une gouvernance locale renforcée



SOLIDARITE INTERCOMMUNALE

Dans un contexte de raréfaction des ressources, il est primordial de favoriser la **solidarité du territoire** entre communes membres et communauté par la mise en commun de ressources (partage de fiscalité, fonds de concours) pour la réalisation d'opérations dont l'intérêt communautaire est validé.



MODIFICATION DU REGIME FISCAL

La suppression de la Taxe d'Habitation entraîne une **modification du potentiel fiscal**.



CONTEXTE FINANCIER ET ECONOMIQUE TENDU

La forte baisse de la DGF versée par l'Etat aux collectivités et le fort ralentissement du dynamisme économique vont impacter l'évolution des **assiettes fiscales et la capacité contributive des ménages**.



REFORME TERRITORIALE

Les transferts de compétences, dictés par la Loi **NOTRe** conduiront à une **évolution inéluctable** de l'Intercommunalité.

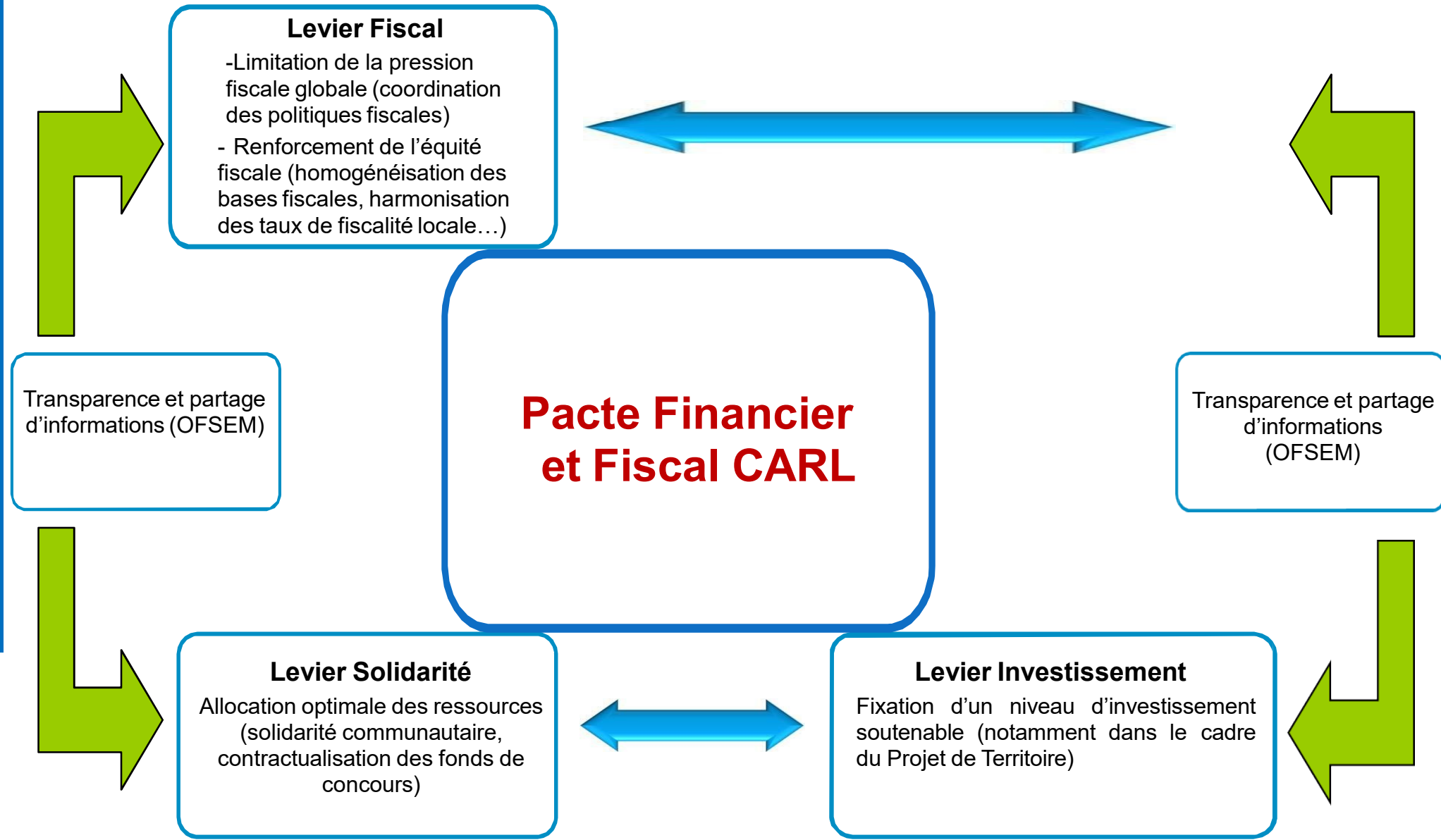


ELEMENTS PROPRES A LA CARL

- situation des commune en difficulté financière ou en situation de double insularité amenant une disparité économique et sociale sur le territoire communautaire nécessitant une prise en charge adaptée
- un OFSEM lancé en 2018 qui constitue la pierre angulaire du travail commun effectué en matière financier et fiscal
- une de mande croissante des administrés en équipements et politiques publiques

LEVIERS ET CONTENU DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 971-200041507-20221114-2022_CC6SDAF_55-DE





Observatoire financier

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

ID : 971-200041507-20221114-2022_CC6SDAF_55-DE

Contexte



Les dispositions prévues par la Loi NOTRe

La loi n° 2015-991 du 7/8/2015 crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales :

- . le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote
- . le ROB des communes membres (> 3 500 hab) doit être transmis au Président de l'EPCI
- . le ROB de l'EPCI (> 10 000 hab, avec au moins une commune > 3 500 hab) doit être transmis aux communes membres

Objectifs



- . Il n'est désormais plus judicieux d'évoquer la situation financière et fiscale de l'EPCI d'une part et de chacune des communes membres d'autre part
- . Chaque collectivité est en effet interdépendante des autres (vote des taux ménages, potentiel financier intercommunal...)
- . D'ailleurs, les services de l'Etat retiennent depuis la mise en place de la péréquation horizontale le terme **d'Ensemble Intercommunal**
- . Il est donc impératif de **renforcer les missions de l'OFSEM afin de** :
 - . Informer les Elus et les services sur la situation financière de chaque collectivité
 - . Définir pour chaque entité une stratégie financière et fiscale, notamment informer toute décision impactant la feuille d'impôts des contribuables
 - . Réaliser une prospective visant à déterminer les grands équilibres (capacités d'autofinancement, d'investissement et d'endettement) de la CARL
 - . Accompagner la prise de décisions des Elus



Actions



Orientations du Pacte Financier et Fiscal relatives à l'OFSEM

- renforcer les missions de l'OFSEM à compter du 1/1/2022 :
- l'OFSEM est administré par la direction des finances de la CARL et animé par les référents issus de chaque commune
- il se réunit chaque trimestre et se tient alternativement dans chaque commune membre
- il propose des services mutualisés de travail sur les bases fiscales notamment en mettant en place l'adressage numérique
- il organise des formations des agents du bloc communal sur les problématiques portées par le Projet de Territoire




Observatoire financier

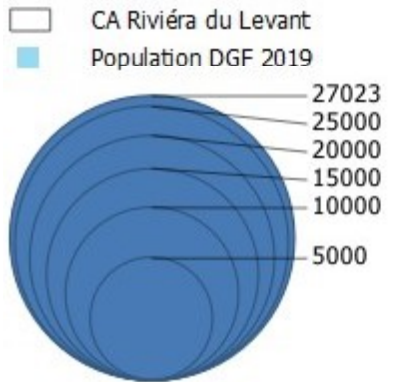
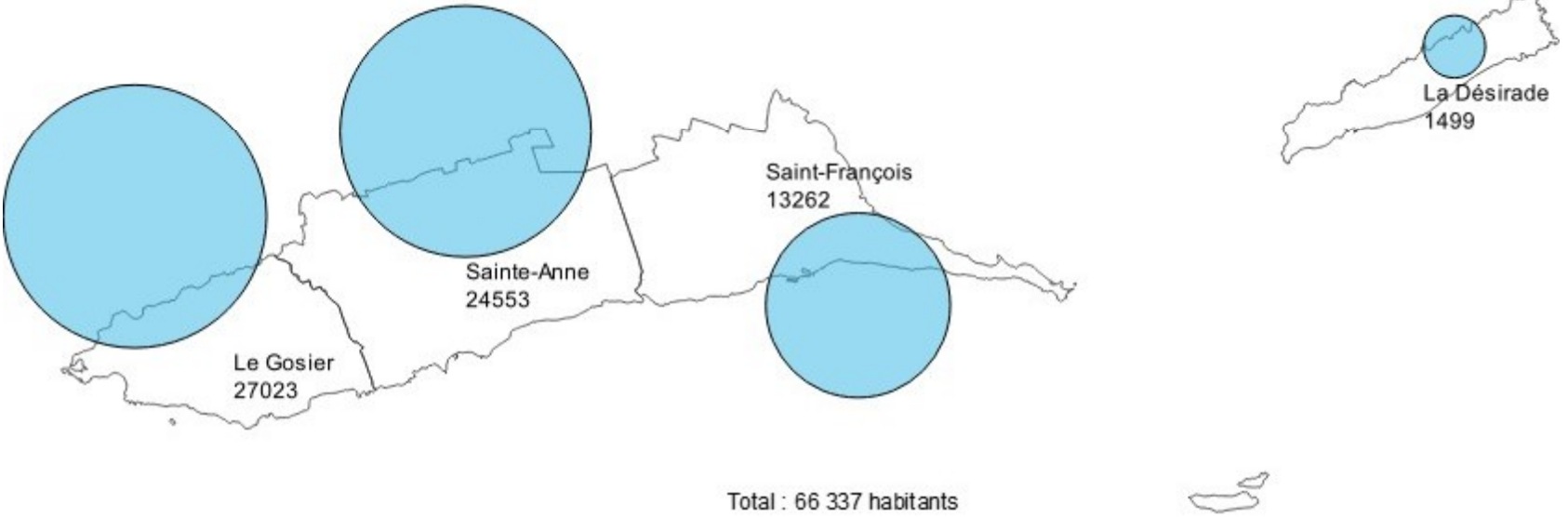
Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le *SLOW*
ID : 971-200041507-20221114-2022_CC6SDAF_55-DE

Présentation cartographique du territoire



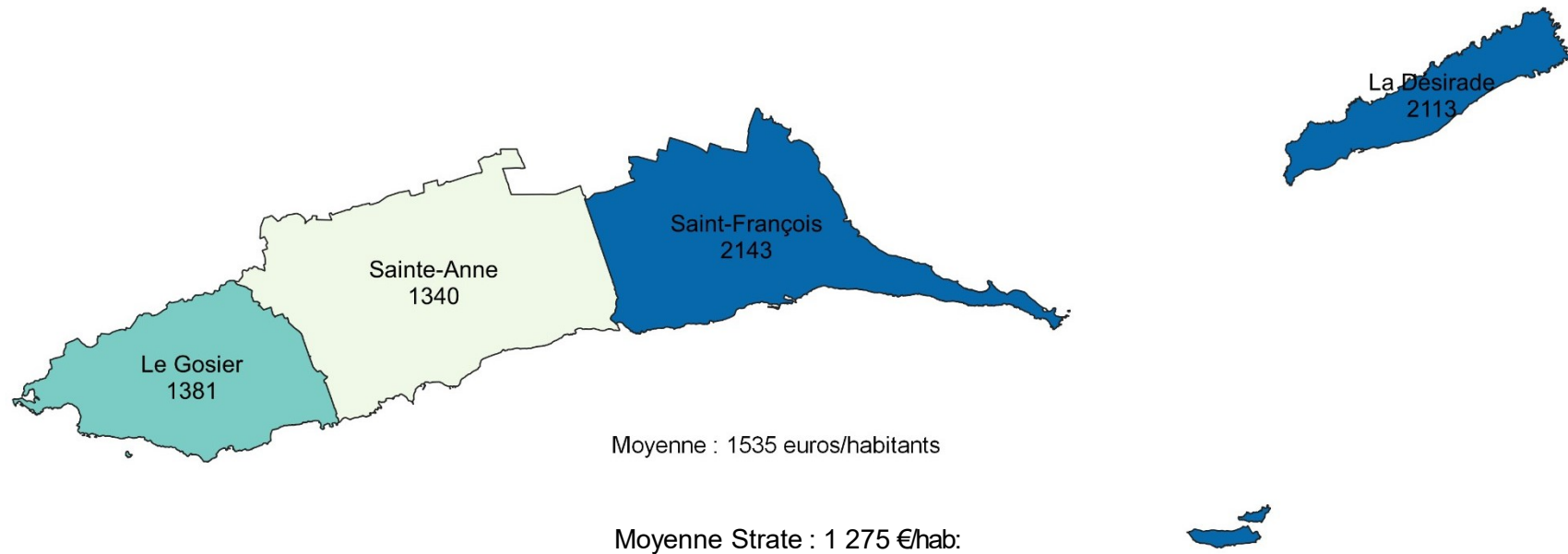
Focus sur la population

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
 Reçu en préfecture le 01/12/2022
 Publié le 
 ID : 971-200041507-20221114-2022_CC6SDAF_55-DE



Le territoire se distingue par la double insularité de la Désirade

Focus sur les dépenses de fonctionnement



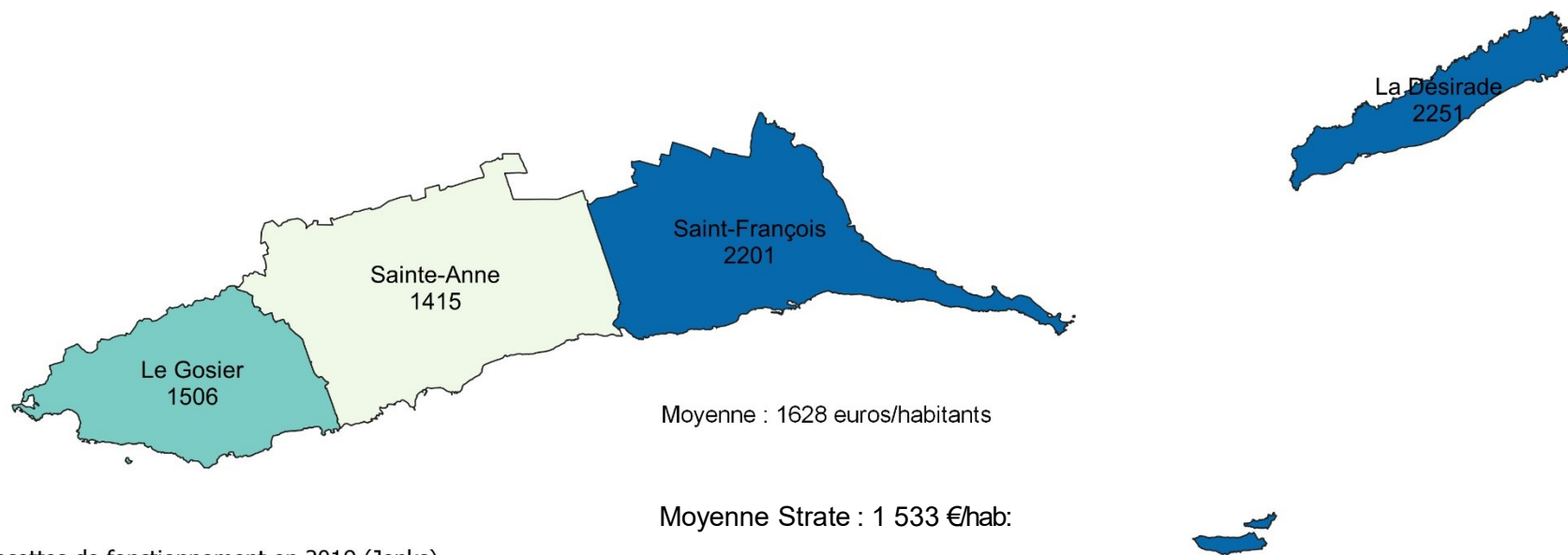
Dépenses de fonctionnement en 2019 (Jenks)

- 1340 - 1340 euros/habitants
- 1340 - 1381 euros/habitants
- 1381 - 2143 euros/habitants

Similitude entre les niveaux communaux des dépenses de fct/hab et des recettes de fct/hab

Focus sur les recettes de fonction

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 971-200041507-20221114-2022_CC6SDAF_55-DE




Recettes de fonctionnement en 2019 (Jenks)

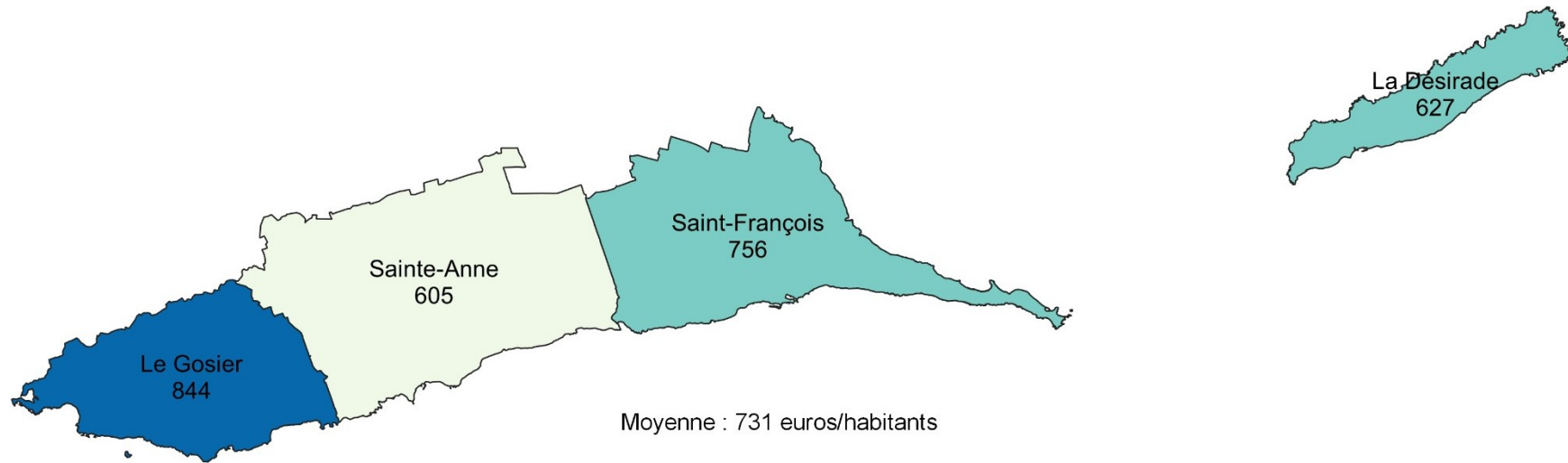
- 1415 - 1415 euros/habitants
- 1415 - 1506 euros/habitants
- 1506 - 2251 euros/habitants

Similitude entre les niveaux communaux des dépenses de fct/hab et des recettes de fct/hab

Focus sur le potentiel financier

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le 
ID : 971-200041507-20221114-2022_CC6SDAF_55-DE

16

P
a
c
t
eF
i
n
a
n
c
i
e
re
tF
i
s
c
a
l

Moyenne : 731 euros/habitants


Moyenne Strate : 629 €/hab:

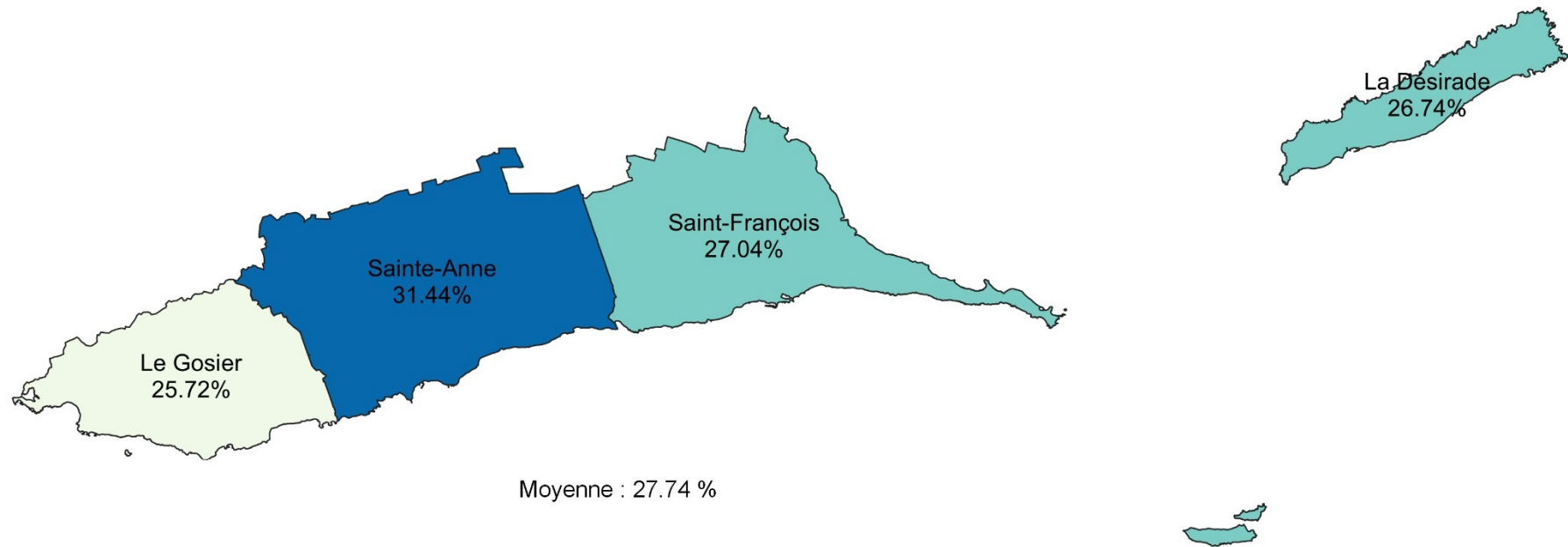
Potentiel financier en 2019 (Jenks)

-  605 - 605 euros/habitants
-  605 - 756 euros/habitants
-  756 - 844 euros/habitants


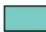

Une forte disparité liée à la différence d'attractivité entre territoires urbains et ruraux et à l'avancée des travaux de fiabilisation des bases fiscales

Focus sur la TH

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le 
ID : 971-200041507-20221114-2022_CC6SDAF_55-DE




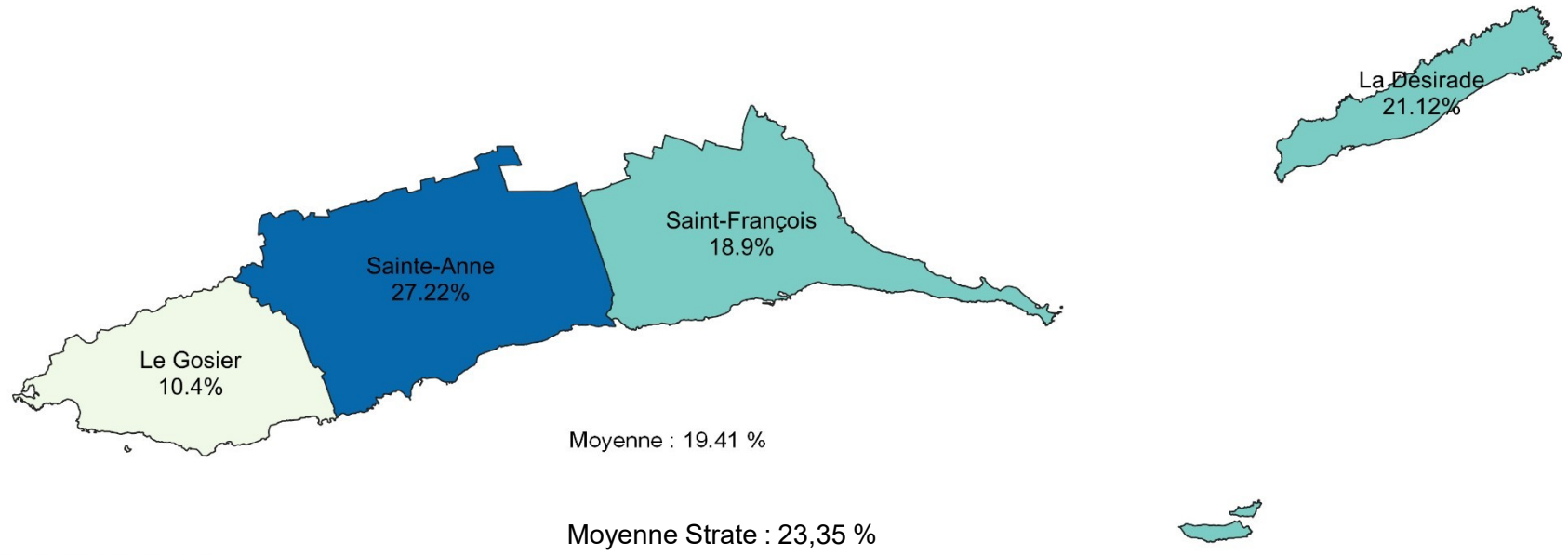
TH 2019 (Jenks)

-  25,7 % - 25,7 %
-  25,7 % - 27 %
-  27 % - 31,4 %

Les écarts communaux entre les taux de TH et de FB sont similaires

Focus sur le foncier bâti

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le 
ID : 971-200041507-20221114-2022_CC6SDAF_55-DE




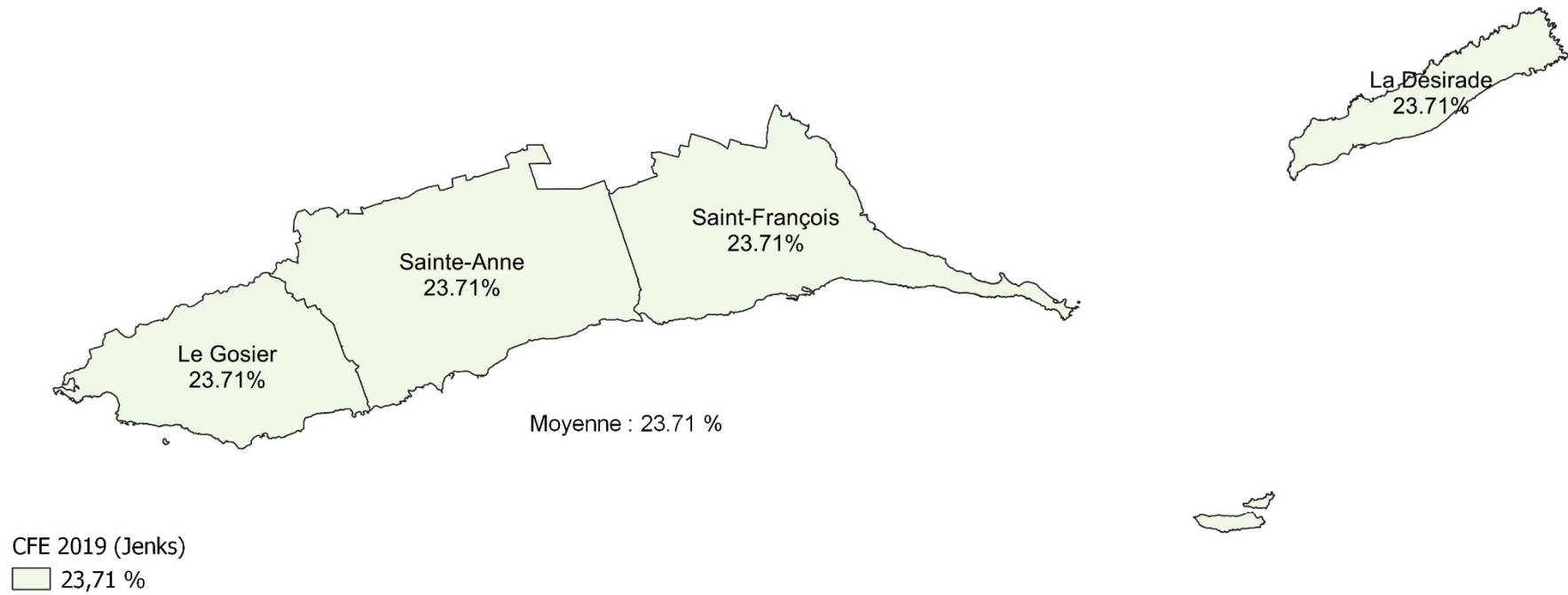
Foncier Bâti 2019 (Jenks)

- 10,4 % - 10,4 %
- 10,4 % - 21,1 %
- 21,1 % - 27,2 %

Les écarts communaux entre les taux de TH et de FB sont similaires

Focus sur la CFE

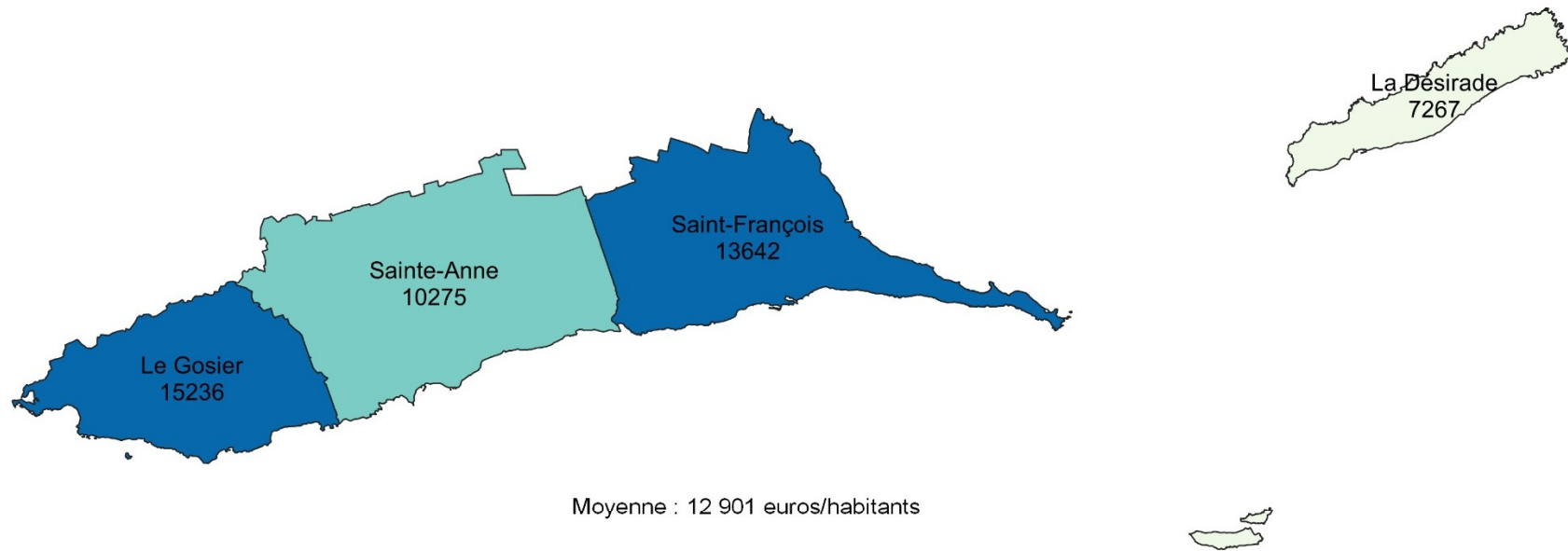
Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le 
ID : 971-200041507-20221114-2022_CC6SDAF_55-DE



Les taux communaux de CFE sont harmonisés

Focus sur la richesse des habitants

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 971-200041507-20221114-2022_CC6SDAF_55-DE



Moyenne : 12 901 euros/habitants


Moyenne Strate DOM : 10 046 €/hab

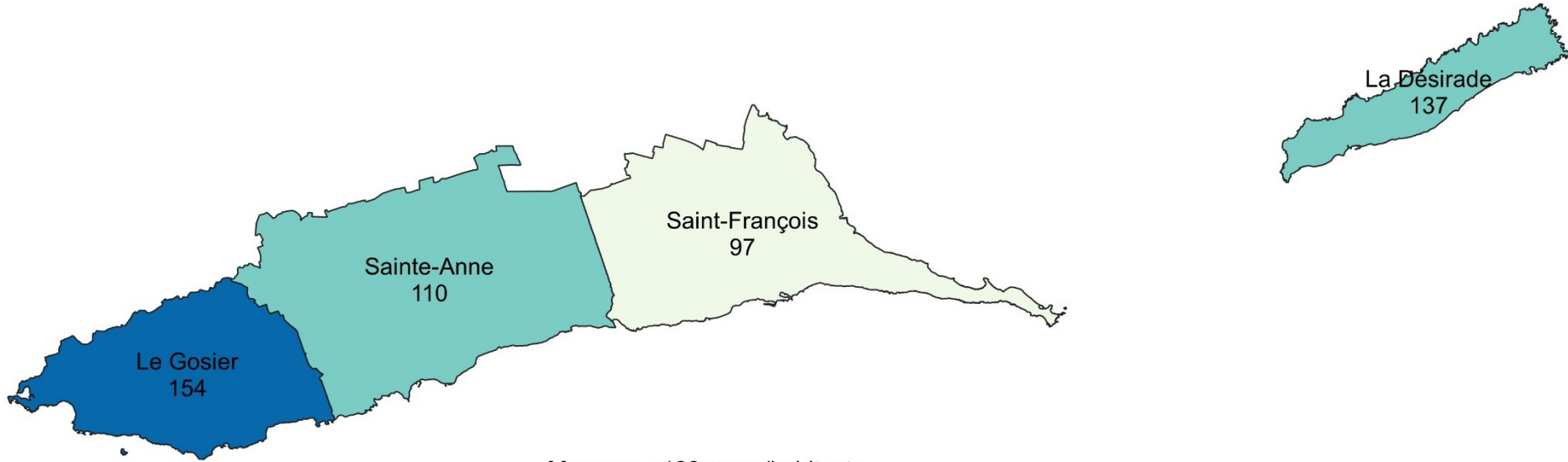
Richesse des habitants 2019 (Jenks)

- 7267 - 7267 euros/habitants
- 7267 - 10275 euros/habitants
- 10275 - 15236 euros/habitants

Les villes de Saint-François et du Gosier ont le revenu/hab le plus élevé du territoire

Focus sur la CAF brute

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le 
ID : 971-200041507-20221114-2022_CC6SDAF_55-DE




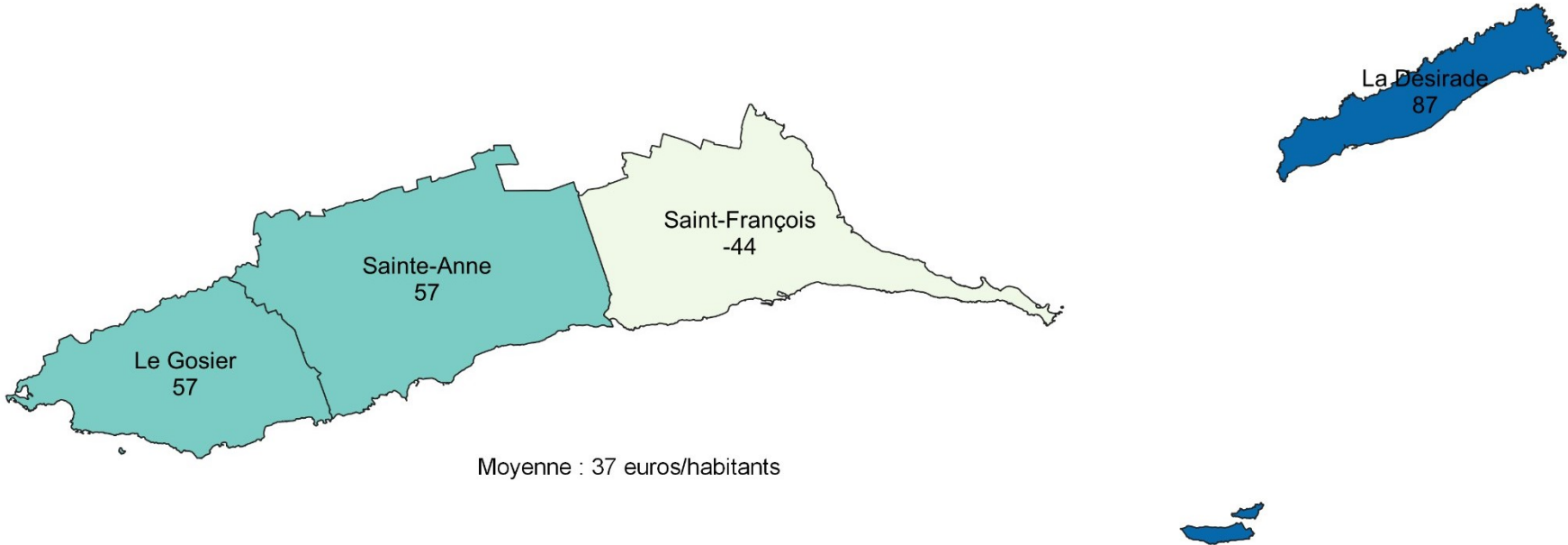
Moyenne : 126 euros/habitants

Moyenne Strate : 220 €/hab

- CAF brute 2019 (Jenks)
- 97 - 97 euros/habitants
 - 97 - 137 euros/habitants
 - 137 - 154 euros/habitants

Focus sur la CAF nette

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le 
ID : 971-200041507-20221114-2022_CC6SDAF_55-DE



Moyenne : 37 euros/habitants

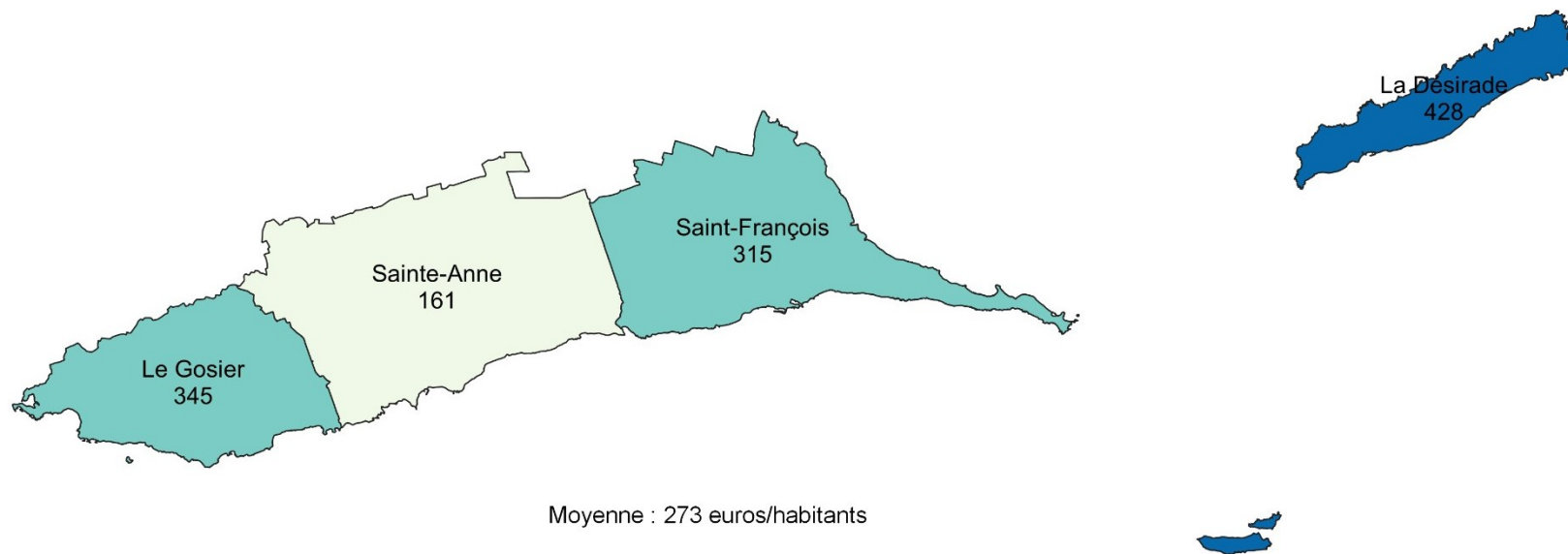
- CAF nette 2019 (Jenks)
- 44 euros/habitants
 - 57 euros/habitants
 - 87 euros/habitants

Moyenne Strate : 97 €/hab

La CAF nette de Saint-François est négative

Focus sur les dépenses d'équipement

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 971-200041507-20221114-2022_CC6SDAF_55-DE



Moyenne : 273 euros/habitants

Moyenne Strate : 351 €/hab

Dépenses d'équipement 2019 (Jenks)


161 - 161 euros/habitants

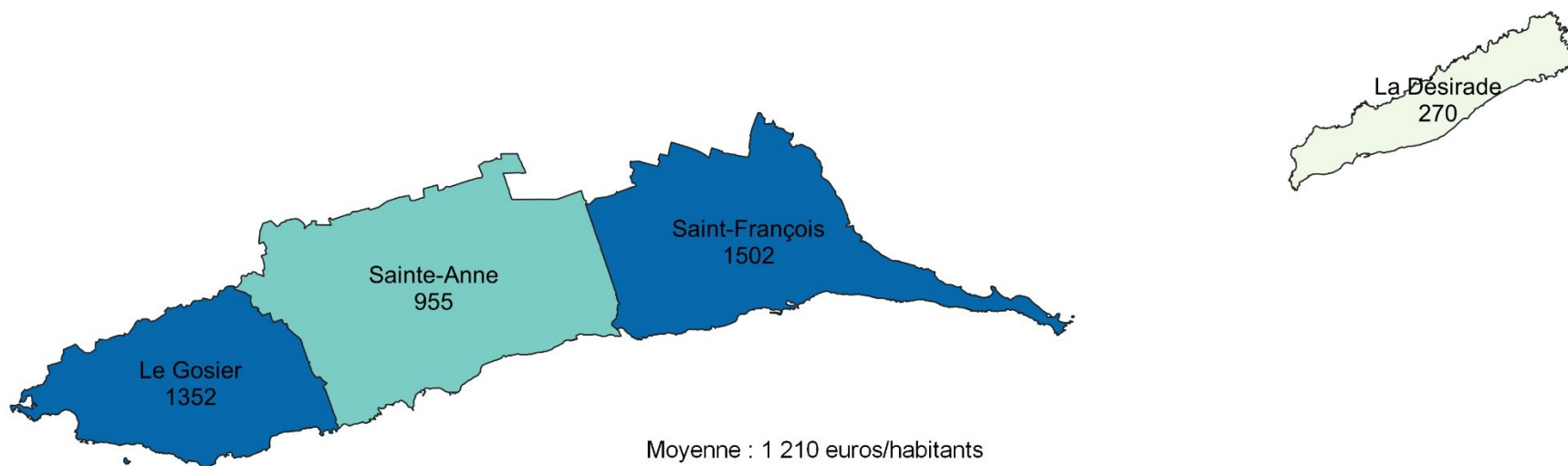
161 - 345 euros/habitants

345 - 428 euros/habitants




L'effort d'équipement communal est globalement peu dynamique

Focus sur l'endettement

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le 
ID : 971-200041507-20221114-2022_CC6SDAF_55-DE



Endettement 2019 (Jenks)


-  270 - 270 euros/habitants
-  270 - 955 euros/habitants
-  955 - 1502 euros/habitants

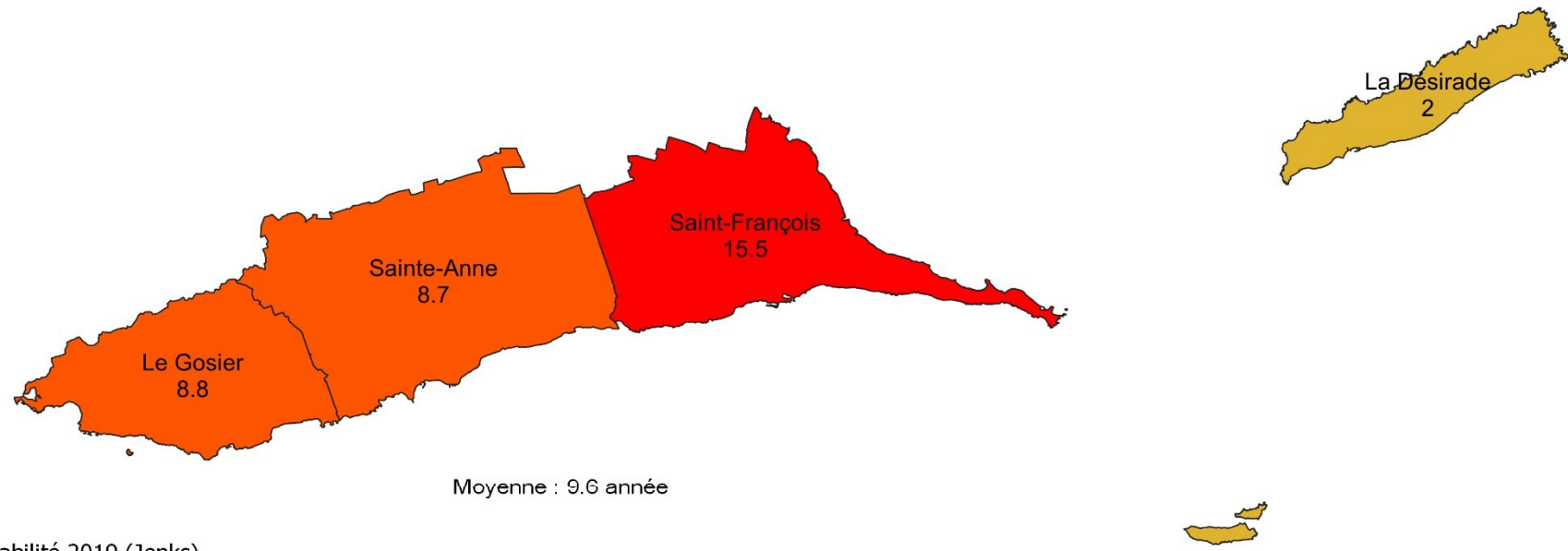
Moyenne Strate : 1 032 €/hab

L'endettement reste supérieur à la moyenne de la strate

Focus sur la solvabilité

(capacité de désendettement, en nombre d'années)

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le 
ID : 971-200041507-20221114-2022_CC6SDAF_55-DE



Moyenne : 9.6 année

Moyenne Strate : 5 ans

- Solvabilité 2019 (Jenks)
- Insolvabilité
 - De 1 à 3 ans
 - De 4 à 7 ans
 - De 8 à 9 ans
 - De 10 à 59 ans

La solvabilité du territoire est à surveiller



Observatoire financier

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

ID : 971-200041507-20221114-2022_CC6SDAF_55-DE

Présentation des équilibres financiers du territoire
(les données seront mises à jour à réception des
comptes de gestion 2020 des communes)



GOSIER (Budget ppal) - K€**2 013****2 014****2 015****2 016****2 017****2 018****2 019**

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

ID : 971-200041507-20221114-2022_CC6SDAF_55-DE

Produits de fonctionnement (A)**38 569****42 289****43 902****40 632****41 650***Impôts locaux*

5 565

8 710

6 382

7 391

7 267

Autres impôts et taxes

20 980

21 826

22 608

18 392

18 197

20 495

17 333

DGF

6 766

6 657

6 159

5 793

5 789

5 813

5 869

Autres

5 258

5 096

8 753

9 056

10 397

5 039

7 683

Charges de fonctionnement (B)**37 693****40 804****41 566****37 638****39 419****38 391****37 320***Charges de pel*

22 292

24 288

25 516

25 582

26 524

26 880

26 313

Ratio Personnel / DRF (%)**59****60****61****68****67****71****72***Achats et charges externes*

8 071

8 298

8 470

6 079

6 451

6 274

5 967

Contingents

2 984

2 761

2 972

1 479

1 029

1 111

1 102

Subventions versées

1 955

2 451

2 015

1 699

1 946

1 353

2 115

Charges financières

1 201

1 230

1 179

1 064

1 035

1 011

609

Autres

1 190

1 776

1 414

1 735

2 434

1 762

1 214

Résultat comptable de fct (A-B)**876****1 485****2 336****2 994****2 231****-101****3 385****EBF****2 742****3 861****4 260****5 295****3 848****719****3 759****CAF brute****1 341****2 137****3 307****3 819****3 896****709****4 156****Taux d'épargne brut (%)****3****5****7****9****9****2****10***Remboursement d'emprunts*

1 929

1 993

2 316

2 401

2 585

2 725

2 629

CAF nette (C)**-588****144****991****1 418****1 311****-2 016****1 527****Ressources d'investissement hors emprunt (D)****4 463****28 822****6 638****4 960****4 784****7 452****5 608***Subventions*

1 639

1 898

2 013

2 054

2 402

1 629

3 238

FCTVA

802

1 159

979

399

0

1 195

624

Autres

2 022

25 765

3 646

2 507

2 382

4 628

1 746

Marge d'autofinancement (E=C+D)**3 875****28 966****7 629****6 378****6 095****5 436****7 135****Dépenses d'investissement hors dette (F)****10 287****29 009****3 431****4 226****5 828****5 109****8 434***Dépenses d'équipement*

10 228

29 009

3 423

3 921

5 782

4 830

8 135

Autres

59

0

8

305

46

279

299

Besoin de financement (G=E-F)**-6 412****-43****4 198****2 152****267****327****-1 299***Emprunts souscrits*

4 795

2 300

2 000

0

3 500

4 000

3 500

Fonds de roulement au 1/1**5 813****2 743****1 236****4 274****4 609****6 292****6 390****Fonds de roulement au 31/12****2 743****1 236****4 274****4 609****6 292****6 390****7 372****Stock de dette au 1/1****38 236****41 102****41 409****41 094****38 693****39 609****35 662****Stock de dette au 31/12****41 102****41 409****41 094****38 693****39 609****35 662****36 533****Capacité de désendettement****30,7****19,4****12,4****10,1****10,2****50,3****8,8**

SAINTE-ANNE (Budget ppal) - K€

2 013

2 014

2 015

2 016

2 017

2 018

2 019

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

34 732

SLO

ID : 971-200041507-20221114-2022_CC6SDAF_55-DE

Produits de fonctionnement (A)	31 712	32 161	33 979	31 516	33 287	34 732	34 732
<i>Impôts locaux</i>	7 560	7 889	7 033	9 349	9 208		
<i>Autres impôts et taxes</i>	14 871	14 933	16 269	13 420	13 885	14 053	13 910
<i>DGF</i>	6 128	6 061	5 599	5 365	5 394	5 470	5 552
<i>Autres</i>	3 153	3 278	5 078	3 382	4 800	4 428	3 726
Charges de fonctionnement (B)	29 910	33 397	30 800	30 962	32 520	32 706	32 901
<i>Charges de pel</i>	18 968	21 908	21 572	21 019	23 828	24 179	23 640
Ratio Personnel / DRF (%)	63	66	70	68	73	77	74
<i>Achats et charges externes</i>	4 945	5 574	4 481	3 527	5 570	5 203	5 919
<i>Contingents</i>	1 417	1 569	519	1 760	515	518	521
<i>Subventions versées</i>	1 994	2 146	2 288	2 459	491	404	370
<i>Charges financières</i>	918	1 023	972	820	692	733	664
<i>Autres</i>	1 668	1 177	968	1 377	1 424	1 669	1 787
Résultat comptable de fct (A-B)	1 802	-1 236	3 179	555	767	731	1 831
EBF	3 164	220	4 623	1 866	2 358	1 841	3 701
CAF brute	2 354	-710	3 814	1 128	1 570	1 552	2 690
<i>Taux d'épargne brut (%)</i>	7	-2	11	3	5	5	8
<i>Remboursement d'emprunts</i>	2 287	2 740	2 763	2 078	1 140	1 186	1 301
CAF nette (C)	67	-3 450	1 051	-950	429	365	1 388
Ressources d'investissement hors emprunt (D)	6 631	4 765	4 314	3 272	5 330	4 345	3 197
<i>Subventions</i>	2 642	1 036	1 394	870	1 426	2 326	1 021
<i>FCTVA</i>	1 119	1 179	1 175	491	309	0	308
<i>Autres</i>	2 870	2 550	1 745	1 911	3 595	2 019	1 868
Marge d'autofinancement (E=C+D)	6 698	1 315	5 365	2 322	5 759	4 710	4 585
Dépenses d'investissement hors dette (F)	8 600	7 781	3 576	2 226	2 103	2 579	1 576
<i>Dépenses d'équipement</i>	8 282	7 779	3 526	2 226	2 034	2 579	1 177
<i>Autres</i>	318	2	50	0	69	0	399
Besoin de financement (G=E-F)	-1 902	-6 466	1 789	96	3 656	2 131	3 009
<i>Emprunts souscrits</i>	4 997	2 000	0	0	0	1 500	1 500
Fonds de roulement au 1/1	1 105	2 196	-4 634	-4 247	-5 892	-5 604	-3 561
Fonds de roulement au 31/12	2 196	-4 634	-4 247	-5 892	-5 604	-3 561	-641
Stock de dette au 1/1	26 937	29 647	28 907	26 144	24 068	22 927	23 241
Stock de dette au 31/12	29 647	28 907	26 144	24 068	22 927	23 241	23 440
Capacité de désendettement	12,6	imp	6,9	21,3	14,6	15,0	8,7



SAINT-FRANCOIS (Budget ppal) - K€

2 013

2 014

2 015

2 016

2 017

2 018

2 019

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

ID : 971-200041507-20221114-2022_CC6SDAF_55-DE

Produits de fonctionnement (A)	23 996	24 356	26 656	22 100	20 473		
<i>Impôts locaux</i>	3 490	4 650	3 697	4 221	4 186		
<i>Autres impôts et taxes</i>	11 095	11 629	12 010	9 485	9 300	10 203	9 841
<i>DGF</i>	4 439	4 415	4 054	3 865	3 739	4 093	3 731
<i>Autres</i>	4 972	3 662	6 895	4 529	3 248	1 859	9 490
Charges de fonctionnement (B)	23 597	23 095	24 115	24 726	23 293	21 073	28 415
<i>Charges de pel</i>	12 033	13 279	14 703	14 383	14 938	15 045	15 410
Ratio Personnel / DRF (%)	51	58	61	58	64	73	74
<i>Achats et charges externes</i>	5 944	5 583	4 301	4 630	3 990	2 706	2 909
<i>Contingents</i>	0	240	242	2 208	606	245	248
<i>Subventions versées</i>	1 888	2 003	2 122	1 690	1 547	1 471	1 458
<i>Charges financières</i>	956	1 027	966	909	720	824	620
<i>Autres</i>	2 776	963	1 781	906	1 492	782	7 770
Résultat comptable de fct (A-B)	399	1 261	2 541	-2 626	-2 820	1 039	781
EBF	1 621	2 819	4 100	-1 127	-1 598	2 266	1 811
CAF brute	938	1 794	3 229	-2 010	-2 233	1 596	1 282
<i>Taux d'épargne brut (%)</i>	4	7	12	-9	-11	7	6
<i>Remboursement d'emprunts</i>	1 666	1 899	1 919	1 872	1 895	2 103	1 869
CAF nette (C)	-728	-105	1 310	-3 882	-4 128	-507	-587
Ressources d'investissement hors emprunt (D)	7 234	3 514	2 735	3 299	2 976	2 815	10 224
<i>Subventions</i>	3 735	1 061	408	1 393	1 002	1 116	1 636
<i>FCTVA</i>	855	1 328	746	729	470	282	126
<i>Autres</i>	2 644	1 125	1 581	1 177	1 504	1 417	8 462
Marge d'autofinancement (E=C+D)	6 506	3 409	4 045	-583	-1 152	2 308	9 637
Dépenses d'investissement hors dette (F)	9 004	5 195	5 688	3 038	4 125	1 580	1 045
<i>Dépenses d'équipement</i>	8 849	5 189	5 664	2 852	4 114	1 580	1 028
<i>Autres</i>	155	6	24	186	11	0	17
Besoin de financement (G=E-F)	-2 498	-1 786	-1 643	-3 621	-5 277	728	8 592
<i>Emprunts souscrits</i>	4 500	0	0	1 368	0	850	0
Fonds de roulement au 1/1	-99	1 364	-955	-3 286	-6 155	-12 019	-10 998
Fonds de roulement au 31/12	1 364	-955	-3 286	-6 155	-12 019	-10 998	-2 907
Stock de dette au 1/1	26 463	29 313	27 414	25 495	24 938	23 043	21 790
Stock de dette au 31/12	29 313	27 414	25 495	24 938	23 043	21 790	19 921
Capacité de désendettement	31,3	15,3	7,9	imp	imp	13,7	15,5



LA DESIRADE (Budget ppal) - K€

2 013

2 014

2 015

2 016

2 017

2 018

2 019

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le 194 35/14

ID : 971-200041507-20221114-2022_CC6SDAF_55-DE

Produits de fonctionnement (A)

3 517

3 069

3 983

3 130

3 131

Impôts locaux
Autres impôts et taxes
DGF
Autres

551	524	509	523	400	1 890	1 637	2 044
1 775	1 473	1 802	1 672	1 890	429	384	384
535	505	294	431	404	766	439	
656	567	1 378	504				

Charges de fonctionnement (B)

3 519

3 186

3 070

2 697

2 893

3 232

3 168

Charges de pel
Ratio Personnel / DRF (%)
Achats et charges externes
Contingents
Subventions versées
Charges financières
Autres

1 820	2 089	1 977	1 913	2 051	2 076	1 893	
52	65	64	71	71	64	60	
740	535	423	450	459	732	911	
105	87	42	47	44	43	44	
577	278	336	206	246	296	221	
19	17	16	14	12	10	9	
258	180	276	67	81	75	90	

Résultat comptable de fct (A-B)

-2

-117

913

433

238

-38

206

EBF

100

11

376

451

234

-30

224

CAF brute

112

-4

1 026

433

238

-38

206

Taux d'épargne brut (%)

3

0

26

14

8

-1

6

Remboursement d'emprunts

46

47

47

48

49

50

76

CAF nette (C)

66

-51

979

385

189

-88

130

Ressources d'investissement hors emprunt (D)

760

689

546

1 064

418

814

415

Subventions

263

286

176

350

373

174

396

FCTVA

31

19

38

92

37

38

0

Autres

466

384

332

622

8

602

19

Marge d'autofinancement (E=C+D)

826

638

1 525

1 449

607

726

545

Dépenses d'investissement hors dette (F)

833

671

680

398

310

792

1 569

Dépenses d'équipement

754

542

591

205

310

792

1 292

Autres

79

129

89

193

0

0

277

Besoin de financement (G=E-F)

-7

-33

845

1 051

297

-66

-1 024

Emprunts souscrits

0

0

0

0

0

250

0

Fonds de roulement au 1/1

1 738

1 682

1 435

2 167

2 818

3 115

2 708

Fonds de roulement au 31/12

1 682

1 435

2 167

2 818

3 115

2 708

1 368

Stock de dette au 1/1

516

470

425

378

329

280

480

Stock de dette au 31/12

470

425

378

329

280

480

404

Capacité de désendettement

4,2

imp

0,4

0,8

1,2

imp

2,0



Consolidation communes - K€

2 013

2 014

2 015

2 016

2 017

2 018

2 019

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

ID : 971-200041507-20221114-2022_CC6SDAF_55-DE

	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019
Produits de fonctionnement (A)	97 794	101 875	108 520	97 378	98 541	97 033	108 007
<i>Impôts locaux</i>	17 166	21 773	17 621	21 484	21 069	22 793	28 005
<i>Autres impôts et taxes</i>	48 721	49 861	52 689	42 969	43 272	46 388	43 128
DGF	17 868	17 638	16 106	15 454	15 351	15 760	15 536
<i>Autres</i>	14 039	12 603	22 104	17 471	18 849	12 092	21 338
Charges de fonctionnement (B)	94 719	100 482	99 551	96 023	98 125	95 402	101 804
<i>Charges de pel</i>	55 113	61 564	63 768	62 897	67 341	68 180	67 256
<i>Achats et charges externes</i>	19 700	19 990	17 675	14 686	16 470	14 915	15 706
<i>Contingents</i>	4 506	4 657	3 775	5 494	2 194	1 917	1 915
<i>Subventions versées</i>	6 414	6 878	6 761	6 054	4 230	3 524	4 164
<i>Charges financières</i>	3 094	3 297	3 133	2 807	2 459	2 578	1 902
<i>Autres</i>	5 892	4 096	4 439	4 085	5 431	4 288	10 861
Résultat comptable de fct (A-B)	3 075	1 393	8 969	1 355	416	1 631	6 203
EBF	7 627	6 911	13 359	6 485	4 842	4 796	9 495
CAF brute	4 745	3 217	11 376	3 370	3 471	3 819	8 334
<i>Remboursement d'emprunts</i>	5 928	6 679	7 045	6 399	5 669	6 064	5 875
CAF nette (C)	-1 183	-3 462	4 331	-3 029	-2 198	-2 245	2 459
Ressources d'investissement hors emprunt (D)	19 088	37 790	14 233	12 595	13 508	15 426	19 444
<i>Subventions</i>	8 279	4 281	3 991	4 667	5 203	5 245	6 291
<i>FCTVA</i>	2 807	3 685	2 938	1 711	816	1 515	1 058
<i>Autres</i>	8 002	29 824	7 304	6 217	7 489	8 666	12 095
Marge d'autofinancement (E=C+D)	17 905	34 328	18 564	9 566	11 310	13 181	21 903
Dépenses d'investissement hors dette (F)	28 724	42 656	13 375	9 888	12 366	10 060	12 624
<i>Dépenses d'équipement</i>	28 113	42 519	13 204	9 204	12 240	9 781	11 632
<i>Autres</i>	611	137	171	684	126	279	992
Besoin de financement (G=E-F)	-10 819	-8 328	5 189	-322	-1 056	3 121	9 279
<i>Emprunts souscrits</i>	14 292	4 300	2 000	1 368	3 500	6 600	5 000
Fonds de roulement au 1/1	8 557	7 985	-2 918	-1 092	-4 620	-8 216	-5 461
Fonds de roulement au 31/12	7 985	-2 918	-1 092	-4 620	-8 216	-5 461	5 192
Stock de dette au 1/1	92 152	100 532	98 155	93 111	88 028	85 859	81 173
Stock de dette au 31/12	100 532	98 155	93 111	88 028	85 859	81 173	80 298
Capacité de désendettement	21,2	30,5	8,2	26,1	24,7	21,3	9,6



CARL - K€

2 014

2 015

2 016

2 017

2 018

2 019
Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

SLO

ID : 971-200041507-20221114-2022_CC6SDAF_55-DE

Produits de fonctionnement (A)

657

9 992

21 801

23 294

29 976

Impôts locaux

25

4 823

5 112

5 710

8 203

6 940

Autres impôts et taxes

0

0

11 315

12 156

15 769

16 611

DGF

631

4 267

4 092

4 359

4 304

4 264

Autres

1

902

1 282

1 069

1 700

2 760

Charges de fonctionnement (B)

243

6 225

17 862

23 679

29 018

29 558

Charges de pel

118

499

2 097

3 528

4 447

4 494

Achats et charges externes

27

327

5 816

12 427

17 595

17 657

Contingents

0

0

0

0

0

0

Subventions versées

0

0

0

714

708

199

Charges financières

0

0

0

0

0

0

Autres (dont reversements de fiscalité)

0

5 399

9 949

7 010

6 268

7 208

Résultat comptable de fct (A-B)

414

3 767

3 939

-385

958

1 017

EBF

414

3 894

4 233

-243

1 371

1 031

CAF brute

414

3 767

3 996

-200

1 439

1 899

Remboursement d'emprunts

0

0

0

0

0

0

CAF nette (C)

414

3 767

3 996

-200

1 439

1 899

Ressources d'investissement hors emprunt (D)

0

42

1 150

315

2 539

1 170

Subventions

0

0

35

131

183

209

FCTVA

0

0

61

0

234

79

Autres

0

42

1 054

184

2 122

882

Marge d'autofinancement (E=C+D)

414

3 809

5 146

115

3 978

3 069

Dépenses d'investissement hors dette (F)

0

163

735

2 544

969

2 818

Dépenses d'équipement

0

163

735

2 544

969

2 818

Autres

0

0

0

0

0

0

Besoin de financement (G=E-F)

414

3 646

4 411

-2 429

3 009

251

Emprunts souscrits

0

0

0

0

0

0

Fonds de roulement au 1/1

0

414

4 018

7 376

4 762

5 649

Fonds de roulement au 31/12

414

4 018

7 376

4 762

5 649

5 018

Stock de dette au 1/1

0

0

0

0

0

0

Stock de dette au 31/12

0

0

0

0

0

0

Capacité de désendettement

0,0

0,0

0,0

0,0

0,0

0,0



Consolidation Territoire - K€

2 013 2 014 2 015 2 016 2 017 2 018 2 019

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

SLO

ID : 971-200041507-20221114-2022_CC6SDAF_55-DE

Produits de fonctionnement (A)	97 794	102 532	118 512	119 179	121 835	127 019	138 582
<i>Impôts locaux</i>	17 166	21 798	22 444	26 596	26 779	30 996	34 945
<i>Autres impôts et taxes</i>	48 721	49 861	52 689	54 284	55 428	62 157	59 739
<i>DGF</i>	17 868	18 269	20 373	19 546	19 710	20 064	19 800
<i>Autres</i>	14 039	12 604	23 006	18 753	19 918	13 792	24 098
Charges de fonctionnement (B)	94 719	100 627	105 776	113 885	121 804	124 420	131 362
<i>Charges de pel</i>	55 113	61 682	64 267	64 994	70 869	72 627	71 750
<i>Achats et charges externes</i>	19 700	20 017	18 002	20 502	28 897	32 510	33 363
<i>Contingents</i>	4 506	4 657	3 775	5 494	2 194	1 917	1 915
<i>Subventions versées</i>	6 414	6 878	6 761	6 054	4 944	4 232	4 363
<i>Charges financières</i>	3 094	3 297	3 133	2 807	2 459	2 578	1 902
<i>Autres</i>	5 892	4 096	9 838	14 034	12 441	10 556	18 069
Résultat comptable de fct (A-B)	3 075	1 905	12 736	5 294	31	2 589	7 220
EBF	7 627	7 325	17 253	10 718	4 599	6 167	10 526
CAF brute	4 745	3 631	15 143	7 366	3 271	5 258	10 233
<i>Remboursement d'emprunts</i>	5 928	6 679	7 045	6 399	5 669	6 064	5 875
CAF nette (C)	-1 183	-3 048	8 098	967	-2 398	-806	4 358
Ressources d'investissement hors emprunt (D)	19 088	37 790	14 275	13 745	13 823	17 965	20 614
<i>Subventions</i>	8 279	4 281	3 991	4 702	5 334	5 428	6 500
<i>FCTVA</i>	2 807	3 685	2 938	1 772	816	1 749	1 137
<i>Autres</i>	8 002	29 824	7 346	7 271	7 673	10 788	12 977
Marge d'autofinancement (E=C+D)	17 905	34 742	22 373	14 712	11 425	17 159	24 972
Dépenses d'investissement hors dette (F)	28 724	42 656	13 538	10 623	14 910	11 029	15 442
<i>Dépenses d'équipement</i>	28 113	42 519	13 367	9 939	14 784	10 750	14 450
<i>Autres</i>	611	137	171	684	126	279	992
Besoin de financement (G=E-F)	-10 819	-7 914	8 835	4 089	-3 485	6 130	9 530
<i>Emprunts souscrits</i>	14 292	4 300	2 000	1 368	3 500	6 600	5 000
Fonds de roulement au 1/1	8 557	7 985	-2 504	2 926	2 756	-3 454	188
Fonds de roulement au 31/12	7 985	-2 504	2 926	2 756	-3 454	188	10 210
Stock de dette au 1/1	92 152	100 532	98 155	93 111	88 028	85 859	81 173
Stock de dette au 31/12	100 532	98 155	93 111	88 028	85 859	81 173	80 298
Capacité de désendettement	21,2	27,0	6,1	12,0	26,2	15,4	7,8





Synthèse



Collectivité avec situation financière très tendue (CAF nette largement négative et solvabilité > 15 ans) :

Saint-François

Collectivité avec situation financière « à surveiller » (CAF nette positive et/ou solvabilité > 8 ans) :

Gosier


Sainte-Anne

Collectivité avec situation financière « correcte » (CAF nette positive et/ou solvabilité > 6 ans) :

La Désirade



Diagnostic fiscal territorial

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
 Reçu en préfecture le 01/12/2022
 Publié le 
 ID : 971-200041507-20221114-2022_CC6SDAF_55-DE

Quelques indicateurs généraux



RICHESSE DES HABITANTS : 12 901 €/hab

LE GOSIER	15 236 €
SAINTE-ANNE	10 275 €
SAINTE-FRANÇOIS	13 642 €
LA DESIRADE	7 267 €

POTENTIEL FINANCIER : 731 €/hab

LE GOSIER	844 €
SAINTE-ANNE	605 €
SAINTE-FRANÇOIS	756 €
LA DESIRADE	627 €



Diagnostic fiscal territorial

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 971-200041507-20221114-2022_CC6SDAF_55-DE

Objectifs



Diagnostic fiscal

Le dernier diagnostic fiscal de la CARL a été produit en avril 2019 à partir des fichiers fiscaux transmis par l'administration fiscale.

Ce diagnostic fiscal est un document de travail qui doit servir de base dans la perspective de la mise en place de l'observatoire fiscal de la CA et la répartition des orientations avec les communes membres.

Les 4 objectifs de l'OFSEM :


- . Informer les Elus et les services sur les bases d'imposition et accompagner la prise de décision
- . Analyser de façon exhaustive la matière imposable et anticiper les évolutions à venir
- . Simuler les effets des décisions relatives aux modifications de la politique d'abattement, d'exonération et des taux d'imposition
- . Optimiser l'assiette de l'impôt dans une période de fortes restrictions budgétaires

Les premiers résultats obtenus : le diagnostic fiscal a permis de mettre en exergue un certain nombre de points :

- . Le nombre de locaux d'habitation en catégorie 7 et 8 est anormalement élevé (plus de 15 %)
- . Le parc des locaux est caractérisé par un niveau d'entretien satisfaisant
- . De nombreux établissements cotisant à la CFE ont un chiffre d'affaires qui demeure inconnu (près de 13%)
- . Les bases brutes de CFE sont relativement peu concentrées, ce qui garantit une certaine pérennité des cotisations pour la CARL



Diagnostic fiscal territorial

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le 
ID : 971-200041507-20221114-2022_CC6SDAF_55-DE


Le Diagnostic physique (parcelles et les locaux) restitue une information sur l'ensemble des éléments utilisés pour le calcul de la valeur locative cadastrale :

- . Progression du nombre de parcelles (+ 8 % entre 2017 et 2018)
- . VLM = 3 448 (1^{ère} du Département)
- . Le parc des locaux se caractérise par un bon niveau d'entretien
- . Anomalies de taxation des hôtels
- . Dynamique de baisse des locaux commerciaux surprenante (- 4,4 %)
- . 15 % de locaux classés en 7 et 8 (locaux disposant de peu d'agréments)

Le Diagnostic démographique permet d'analyser les types de propriétaires et leurs origines, les occupants, la composition des familles... En d'autres termes, il informe sur la population présente sur le territoire de la CARL :

- . 73 % des redevables de la TF se situe sur le territoire de la CARL
- . Territoire attractif : évolution physique des bases de TH
- . Pourcentage de locaux vacants élevé ; 22 % (soit 4 fois plus que la moyenne nationale) des locaux occupés pourraient ne pas être taxés

Diagnostic fiscal territorial

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le 
ID : 971-200041507-20221114-2022_CC6SDAF_55-DE



Le Diagnostic économique :

- . Augmentation du nombre d'opérateurs économiques
- . Proportion importante d'établissements, au CA inconnu (1076)
- . Poste de ravitaillement en carburant = 0
- . Nombreux établissements soumis aux bases minimum de CFE
- . Nécessité de réaliser une étude sur les IFER

Objectifs



Pistes d'optimisation

Des pistes d'optimisation fiscale potentiellement fructueuses ont été identifiées.

En ce sens, un plan de travail sera programmé en partenariat avec les services fiscaux.

Les commissaires de la CIID seront sensibilisés aux problématiques repérées dans le Diagnostic Fiscal.

Orientations du Pacte Financier et Fiscal relatives à l'observatoire fiscal :

Actions



- . rédaction d'une analyse fiscale fine pour chacune des communes membres
- . formation à destination des élus et des agents
- . suivi simplifié des anomalies cadastrales du territoire
- . adressage numérique communautaire

- la réussite de l'observatoire fiscal nécessite de mettre en œuvre des procédures collaboratives :

- . la CARL met à disposition des communes les modules de lecture et d'analyse des fichiers fiscaux
- . réciproquement, les communes engagent leurs agents de terrain à vérifier sur place les signalements repérés et informent la CARL des changements détectés concernant les locaux commerciaux



Actions



Orientations du Pacte Financier et Fiscal relatives à l'observatoire fiscal :

- . pérenniser les actions confiées à l'observatoire fiscal mutualisé :
 - . la CA s'engage à conseiller, orienter et former les communes dans leurs démarches d'optimisation des bases fiscales
 - . les Elus des communes et de la CA s'engagent à fournir un soutien politique à la démarche d'optimisation des bases fiscales et à promouvoir la recherche d'équité fiscale
- . consolider le partenariat avec les services fiscaux et veiller à l'intégration des signalements dans les bases foncières
- . chiffrer le gain fiscal total obtenu grâce aux travaux de l'observatoire fiscal

Prospective financière

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 971-200041507-20221114-2022_CC6SDAF_55-DE

Repères légaux et définition :



Obligations minimales « déduites » des dispositions légales :

- le résultat comptable de la section de fonctionnement doit être positif
- la CARL doit rembourser le capital de sa dette par des ressources propres

Définition de la stratégie financière à horizon 2026 :

Taux d'épargne brute = 10 %

Maintenir une capacité de désendettement correcte
(Endettement / CAF)

C'est-à-dire une capacité maximum de 8 ans



Levier Transferts de charges

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 971-200041507-20221114-2022_CC6SDAF_55-DE

Contexte



Evaluation du coût des transferts de compétences

La CLETC quantifie le coût net des transferts de compétence afin de permettre un juste calcul de l'Attribution de Compensation (AC) versée par la CA aux communes (ou reçue par la CA, lorsque les charges transférées sont supérieures aux produits).

Composition de la CLETC : Les membres de la CLETC sont nommés par le Conseil Communautaire. Chaque commune est représentée.

Les Attributions de Compensation

**AC 2021 versées :
3 076 942 € :**

**Gosier : 2 420 K€
Ste-Anne : 89 K€
St-François : 665 K€
La Désirade : - 98 K€**

Objectifs



Rapport de la CLETC

Les membres de la CLETC rédigent un rapport qui est adopté collégialement (à la majorité relative). Il est ensuite notifié aux communes afin d'être soumis à délibération des conseils municipaux des communes membres (à la majorité qualifiée).

Principes d'évaluation

La CLETC analyse, pour chaque commune, les charges et les produits afférents à chacune des compétences transférées, et ce, selon une méthodologie fixée par la loi. Les équipements transférés sont intégrés dans l'AC à partir d'un coût moyen annualisé.

Révision de l'AC

Le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des 2/3, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC.



Levier Solidarité

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

ID : 971-200041507-20221114-2022_CC6SDAF_55-DE

La Dotation de Solidarité



Contexte



Le partage de la croissance du produit fiscal

La DSC est un reversement facultatif (*), institué par une communauté en régime de FPU en direction de ses communes membres.

() la DSC est imposée dans le cas où l'EPCI est signataire d'un contrat de ville*

Objectifs



Un mécanisme de solidarité financière

Le but de la DSC est de reverser aux communes une partie de la croissance du produit fiscal communautaire.

L'institution de la DSC et les principes de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3 de ses membres. Le montant de la DSC est fixé librement par le conseil de l'EPCI statuant à la majorité simple.

Un mécanisme de péréquation

Le reversement aux communes s'effectue en fonction de critères de péréquation concourant à la disparité de ressources et des charges entre les communes.

Les critères de péréquation

Le CGCT précise que les critères de répartition sont déterminés prioritairement (au moins 35% du montant total de la DSC) en fonction de l'écart :

- de revenu/hab de la commune // au revenu moyen/hab de l'EPCI
- de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier/hab de la commune au regard du potentiel fiscal ou financier moyen/hab sur le territoire de l'EPCI

Ces 2 critères doivent être pondérés par la population communale dans la population totale de l'EPCI.

Levier Solidarité



Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

ID : 971-200041507-20221114-2022_CC6SDAF_55-DE

La Dotation de Solidarité
SLO

Actions



Orientations du Pacte Financier et Fiscal relatives à la DSC

- instituer sur le territoire de la CARL une DSC (à partir de 2022) :
- *pour information* : 2/3 des CA ont instauré une DSC, pour un montant moyen de 35 €/hab (soit environ 4 % des DRF)
- fixer le montant de la DSC en fonction d'une **équation liée à une nécessaire croissance du produit fiscal communautaire**
- valider les critères de répartition, afin de jouer un véritable rôle de **solidarité financière entre les communes**

Remarques :

- la DSC est également incluse dans le calcul du CIF et donc de la DGF
- cependant, le poids de cette dotation est 2 fois plus faible que celui de l'AC

Levier Solidarité



Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

ID : 971-200041507-20221114-2022_CC6SDAF_55-DE

Le montant de la DSC



Orientations du Pacte Financier et Fiscal relatives au montant de la DSC

- DSC 2022 : il est proposé de consacrer une enveloppe de DSC égale à **1 M€**

Levier Solidarité

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 971-200041507-20221114-2022_CC6SDAF_55-DE



Les critères de répartition de la DSC



Orientations du PFF relatives aux critères de répartition de la DSC

- **Mettre en œuvre une véritable solidarité financière**
- **5 critères de péréquation sont retenus :**
 - en fonction de l'écart de l'insuffisance de potentiel financier/hab de la commune au regard du potentiel financier communal moyen/hab sur le territoire de la CARL (pondération de l'enveloppe DSC 21 % = DSCPF)
 - en fonction de l'écart du revenu/hab de la commune au regard du revenu/hab moyen sur le territoire de la CARL (pondération de l'enveloppe DSC 15 % = DSCREV)
 - en fonction des bénéficiaires d'aides au logement de chaque commune au regard des bénéficiaires totaux sur le territoire de la CARL (pondération de l'enveloppe DSC 20 % = DSCBAL)
 - en fonction du caractère « insulaire » de la Désirade (pondération 10 % = DSCINS)
 - en fonction de la population de chaque commune au regard de la population totale de la CARL (pondération de l'enveloppe DSC 34 % = DSCPOP)
- **DSC = DSCPF + DSCREV + DSCBAL + DSCINS + DSCPOP**

Levier Solidarité

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 971-200041507-20221114-2022_CC6SDAF_55-DE



La DSC en chiffres



Proposition de répartition de la DSC 2022 entre les communes membres

Potentiel financier/hab : 21 %

Revenu/hab : 15 %

Minimum légal à 35 %

Nombre d'allocataires d'aides
au logement : 20 %

Double Insularité : 10 %

Population : 34 %

Levier Solidarité

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 971-200041507-20221114-2022_CC6SDAF_55-DE



La DSC en chiffres



Répartition de la DSC 2022 entre les communes membres

Source : les données de calculs relatives à la répartition sont issues des dernières données transmises par les Services de l'Etat

	DSC Critère Potentiel Financier 2021 / hab 21%	DSC Critère Revenu 2021 / hab 15%	DSC Critère Bénéf. Aides au Logmt 20%	DSC Critère Double Insularité 10%	DSC Critère Population DGF 2021 34%
DESIRADE	577 €/hab	7 370 €/hab	116 benef	100%	1718 hab
GOSIER	792 €/hab	15 856 €/hab	4903 benef	0	29129 hab
SAINTE-ANNE	613 €/hab	11 027 €/hab	3910 benef	0	27653 hab
SAINT-FRANCOIS	768 €/hab	15 488 €/hab	2852 benef	0	16497 hab
Moyenne	688	12 435			
Somme			11 781	100%	74 997

*Données DGCL 2021

Levier Solidarité

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 971-200041507-20221114-2022_CC6SDAF_55-DE



Répartition de la DSC 2022 entre les communes membres (enveloppe DSC de 1 M€)

	DSC Critère Potentiel Financier 2021 / hab	DSC Critère Revenu 2021 / hab	DSC Critère Bénéf. Aides au Logmt	DSC Critère Double Insularité	DSC Critère Population DGF 2021	Total DSC	Poids répartition DSC
En euros	21%	15%	20%	10%	34%		
DESIRADE	5 879	6 196	1 969	100 000	7 789	121 834	12%
GOSIER	72 626	48 832	83 236	0	132 057	336 751	34%
SAINTE-ANNE	89 078	66 658	66 378	0	125 365	347 480	35%
SAINT-FRANCOIS	42 416	28 313	48 417	0	74 789	193 936	19%
Total DSC	210 000	150 000	200 000	100 000	340 000	1 000 000	

Levier Solidarité

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 971-200041507-20221114-2022_CC6SDAF_55-DE

FPIC 2021 : 0 €

Contexte



La péréquation horizontale

La mise en place du FPIC a fortement relancé la question des solidarités intra territoriales

Le FPIC repose sur un principe de péréquation horizontale entre les collectivités du bloc communal, c'est-à-dire alimenté par les collectivités elles-mêmes en prélevant une partie des ressources fiscales de certaines collectivités pour les reverser à d'autres moins favorisées.

Objectifs

Une innovation majeure



Le FPIC repose sur la notion d'ensemble intercommunal (EI), agréant en une seule unité communes et communauté, qui constitue le socle de référence pour comparer les territoires intercommunaux entre eux et apprécier leur niveau de ressources.

Les règles d'éligibilité

- Sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux dont le PFIA/hab est supérieur à 0,9 fois le PFIA/hab moyen constaté au niveau national
- Sont bénéficiaires au FPIC 60% des ensembles intercommunaux dont l'effort fiscal est $>$ à 1, classés selon un indice synthétique de ressources et de charges composés à :
 - . 60% du revenu/hab
 - . 20% du PFIA/hab
 - . 20% de l'effort fiscal

Les critères de répartition

La loi définit des règles de répartition des prélèvements ou des attributions au sein des ensembles intercommunaux :

- répartition de droit commun
- répartition à la majorité des 2/3
- répartition dérogatoire libre

Le potentiel financier agrégé (PFIA) constitue le nouvel indicateur permettant d'apprécier le niveau de richesse des ensembles intercommunaux.

Levier Solidarité

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 971-200041507-20221114-2022_CC6SDAF_55-DE



Actions



Orientations du Pacte Financier et Fiscal relatives à la répartition du FPIC :

- Depuis la création de la CARL, l'ensemble intercommunal n'est ni contributeur, ni bénéficiaire
- A ce stade, aucune décision ne peut donc être retenue concernant les modes de répartition du FPIC
- Il est proposé que le présent Pacte soit amendé si l'ensemble intercommunal devenait contributeur et/ou bénéficiaire



Levier Solidarité

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 971-200041507-20221114-2022_CC6SDAF_55-DE

Contexte



Cadre législatif

L'article 186 de la loi du 13/8/2004 a assoupli les conditions d'octroi des fonds de concours des communautés aux communes membres et réciproquement.

Une démarche formalisée : Ces fonds de concours font l'objet d'une délibération du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. La loi oblige la commune bénéficiant du fonds de concours à assurer un financement propre au moins égal au montant du fonds de concours octroyé (hors subventions).

Les Fonds de concours

Objectifs

Mécanisme de solidarité territoriale



Les fonds de concours permettent d'assurer un développement du territoire solidaire et équilibré. Ils favorisent la coopération intercommunale en faisant intervenir la CA hors de ses champs de compétences.

Définir une politique d'octroi

Afin de permettre l'identification des interventions communautaires, il est indispensable de définir une véritable politique cohérente d'octroi dans les projets présentés par les communes bénéficiaires.

Une formalisation nécessaire

Une formalisation s'impose pour définir conjointement les projets éligibles.

Actions

Orientations du Pacte relatives à la contractualisation d'une nouvelle génération de fonds de concours



- cibler et flécher les fonds de concours dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement
- toute demande de fonds de concours doit faire l'objet au préalable d'un dossier précisant la nature du projet et le plan de financement précis de l'opération (programmation de la dépense, des subventions et de l'autofinancement)
- instruction en commission des finances et validation préalable des dossiers par vote en conseil communautaire



Levier Solidarité

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 971-200041507-20221114-2022_CC6SDAF_55-DE

Les Fonds de concours

Enveloppes ciblées



2 types d'enveloppes sont ciblées :

- Des fonds de concours liés à l'exploitation, sur la commune, d'un équipement ; le fonds de concours vise alors à compenser une partie du coût
- Des fonds de concours attribués pour des dépenses d'investissement sur des projets en lien avec le projet de territoire

Il est indispensable de définir conjointement une véritable politique cohérente d'attribution des fonds de concours ; ceux-ci doivent avoir un réel effet levier sur l'investissement :

- Équipements liés aux compétences communales obligatoires (écoles, voirie, équipements sportifs, culturels, touristiques...)
- Projets à rayonnement intercommunal
- Projets liés à l'innovation sociale et environnementale
- .../...



Levier Solidarité

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 971-200041507-20221114-2022_CC6SDAF_55-DE

Les Fonds de concours

Règles d'attribution



Règles d'attribution

1 – Concernant l'instance politique :

- La commission d'attribution sera la Commission Stratégie Financière et Evaluation des Politiques Publiques



Levier Solidarité

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 971-200041507-20221114-2022_CC6SDAF_55-DE

Les Fonds de concours

Règles d'attribution



2 – Définition des domaines d'intervention

	Projet communal Opération sous maîtrise d'ouvrage communale	Projets éducatifs Projets patrimoniaux Projets aménagements	
	Projet intercommunal Opération sous maîtrise d'ouvrage communale dépassant l'intérêt strictement communal Tout projet structurant pour la commune et le territoire communautaire Objectif de mutualisation des équipements		



Levier Solidarité

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 971-200041507-20221114-2022_CC6SDAF_55-DE

Les Fonds de concours

Règles d'attribution



3 – Modalités de participation :

La participation communautaire sera attribuée :

- par la Commission Stratégie Financière et Evaluation des Politiques Publiques
- par le conseil communautaire par délibération
- sur présentation de dossiers complets

La commune devra attendre que le fonds de concours soit notifié avant de commencer les travaux, mais a la possibilité de demander une dérogation.

L'opération devra débuter dans un délai de 2 ans à compter de la notification et devra être achevée dans un délai de 4 ans à compter de la notification d'attribution.


La commune pourra demander un acompte de 50 % sur présentation de l'Ordre de Service de début des travaux.

Versement du solde après avis de réception définitive des travaux selon l'état récapitulatif des dépenses visé par l'ordonnateur et le comptable public

Versement au prorata des dépenses réalisées



Levier Solidarité

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le 
ID : 971-200041507-20221114-2022_CC6SDAF_55-DE

Les Fonds de concours

Composition du dossier



- Lettre de demande de la commune
- Délibération du conseil municipal sollicitant le fonds de concours communautaire et adoptant le plan de financement
- Plan de financement faisant apparaître l'ensemble des co-financements demandés ou accordés
- Échéancier prévisionnel de réalisation
- Note explicative et plan de situation de l'opération ; devis - esquisse du projet

La commune devra faire apparaître la participation de la CARL, notamment dans chaque support de communication communal dans lequel sera présenté l'équipement ou les travaux réalisés.



Levier Solidarité

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 971-200041507-20221114-2022_CC6SDAF_55-DE

Contexte



L'objet de l'offre de concours

L'objet du concours est une somme d'argent, la remise d'immeuble(s), la mise à disposition de personnel, ou encore une garantie juridique; mais la contribution de l'offrant est **gratuite** (il doit cependant avoir un véritable intérêt, direct).

Modalités du concours : Le concours peut être forfaitaire ou de manière aléatoire (en fonction des nécessités pratiques afférentes à la réalisation de l'opération de travaux publics).

L'offre de concours

Objectifs

Consistance de l'offre

La contribution, objet de l'offre, peut prendre différentes formes :

- cession de terrain à titre gratuit
- participation à une opération (mise à disposition de personnel ou de matériel...)
- prêt sans intérêt



Offre de concours et participation financière

C'est surtout sous la forme d'une participation financière qu'elle se rencontre dans la jurisprudence :

- offre de verser une somme d'argent à titre de participation à des travaux de voirie
- prise en charge de toute ou partie des travaux de création et/ou d'extension d'un réseau d'assainissement

La cause de l'offre de concours : la réalisation de travaux publics (réalisation, entretien ou rénovation d'ouvrages publics)

Si l'objet de la convention ne comporte nullement la réalisation de travaux publics, l'octroi de la subvention ne saurait être regardé comme une offre de concours

L'offrant

L'offrant est le plus souvent une personne privée, physique ou morale. Mais il est également possible que cela soit une personne publique.

Le bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'offre ne peut être, quant à lui, qu'une personne publique (Etat, collectivité locale...).

Instruction

Commission des Finances

Références juridiques

CGCT (articles L.5214-16, 5215-26 et 5216-5, L.1111-10).

Synthèse des délibérations à adopter

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 971-200041507-20221114-2022_CC6SDAF_55-DE

Certains points du Pacte devront faire l'objet de délibérations qui sont prises dans des conditions de majorité différentes

Dotation de Solidarité Communautaire

- institution : Délibération à la majorité qualifiée du conseil communautaire (2/3)
- fixation des critères : Délibération à la majorité qualifiée du conseil communautaire (2/3)
- fixation du montant du versement : Délibération à la majorité simple du conseil communautaire

Fonds de concours

- règlement du fonds de concours : Délibération à la majorité simple du conseil communautaire
- montant annuel du fonds de concours : Délibération annuelle à la majorité simple du conseil communautaire (montant prévu dans le cadre du budget)

Offre de concours

Délibération à la majorité simple du conseil communautaire

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATIONS

Signatures du Pacte

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 971-200041507-20221114-2022_CC6SDAF_55-DE

Les Elus (Président et Maires) signataires du Pacte s'engagent à adopter les délibérations reprenant les différents points du Pacte.

Par ailleurs, lorsque ces délibérations nécessitent une décision du conseil municipal, les élus signataires du Pacte s'engagent à défendre les délibérations proposées par le conseil communautaire et portant sur les différents aspects du Pacte.

Il est proposé de signer le présent Pacte au plus tard le 31/12/2022

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATIONS

Signatures du Pacte

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 971-200041507-20221114-2022_CC6SDAF_55-DE

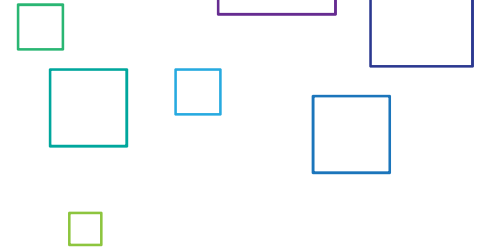
M. le Maire du Gosier

M. le Maire de Sainte-Anne

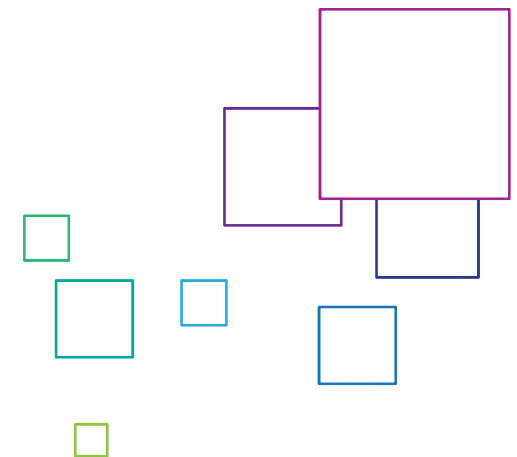
M. le Maire de Saint-François

M. le Maire de la Désirade

M. le Président de la CA Riviera du Levant



Lexique



Lexique financier

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 971-200041507-20221114-2022_CC6SDAF_55-DE

Excédent Brut de Fonctionnement (EBF)

L'**EBF** retrace le solde structurel de la section de la section de fonctionnement, avant prise en compte des résultats financiers et exceptionnels. Il indique la capacité de la collectivité à maîtriser ses charges courantes de fonctionnement au regard de ses ressources de même nature.

Capacité d'autofinancement (CAF) brute

La CAF brute est un indicateur qui retrace les fonds propres à affecter aux opérations d'investissement, et en priorité au remboursement du capital de la dette.

La CAF brute conditionne le degré de solvabilité de la collectivité.

Capacité d'autofinancement nette

La CAF nette mesure la capacité de la collectivité à financer ses dépenses d'investissement par ses ressources propres, c'est-à-dire sans faire appel à l'emprunt et aux subventions, une fois acquittée l'annuité de la dette.


Marge d'autofinancement

La marge d'autofinancement représente l'ensemble des ressources (hors emprunt) dont dispose la collectivité pour financer ses dépenses d'équipement.

Besoin de financement (BF)

Le besoin de financement est égal à la marge d'autofinancement moins les dépenses d'équipement. Il est couvert en toute ou partie par les emprunts souscrits.

Lexique financier

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le 
ID : 971-200041507-20221114-2022_CC6SDAF_55-DE

Fonds de roulement (FR)

Le fonds de roulement est égal à la somme des résultats de fonctionnement et d'investissement. Il tient compte du résultat de clôture de l'exercice précédent.

3 cas de figure :

- . Emprunts souscrits > BF -> augmentation du FR
- . Emprunts souscrits < BF -> baisse du FR
- . Emprunts souscrits = BF -> stabilité du FR

Capacité de désendettement

La capacité de désendettement (stock de dette au 31.12 / CAF brute) constitue l'indicateur majeur de solvabilité. Elle représente le nombre d'années nécessaire à la collectivité pour rembourser la totalité de sa dette.

Elle permet donc d'apprécier si l'endettement est correctement calibré par rapport à la capacité d'autofinancement.

Lexique financier

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

ID : 971-200041507-2022114-2022_CC6SDAF_55-DE

SLOX
CIF 2021 de la
CARL : 40 %

Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) des CA

$$\text{CIF } n = \frac{\text{Fiscalité levée par l'EPCI en } n-1}{\text{Ensemble de la fiscalité levée sur le territoire par le secteur communal (communes, EPCI, syndicats) en } n-1}$$

Recettes de l'EPCI n-1

TH, FB, FNB, taxe additionnelle au FNB CVAE,
CFE, IFER, Tascom
Montants positifs ou négatifs DCRTP et
FNGIR, Compensation « part salaires »
TEOM ou REOM, Redevances assainissement


Dépenses de transfert n-2

AC + 50% DSC

Recettes de l'EPCI, des communes et syndicats (n-1)

TH, FB, FNB, TATFNB, CVAE, CFE, IFER, Tascom
Montants positifs ou négatifs DCRTP et FNGIR
Compensation « part salaires »
TEOM ou REOM, Redevances assainissement

Lexique fiscal

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le 
ID : 971-200041507-20221114-2022_CC6SDAF_55-DE

**Produit CFE
levé en 2021 par
la CARL : 4,2 M€**

Fiscalité des entreprises

La **CFE** est assise sur la valeur locative de l'ensemble des immobilisations corporelles passibles de taxe foncière (bâtie ou non bâtie) dont a disposé le redevable pour les besoins de sa profession.

Les entreprises entrant dans le champ d'application de la CFE et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 € sont soumises à la **CVAE** dont le montant représente 1,5% de leur valeur ajoutée.

L'**IFER** concerne les activités dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications.

La **TASCOM** est assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail.


**Produit CVAE :
0,9 M€**

**Produit IFER :
370 K€**

**Produit
TASCOM :
330 K€**



Lexique fiscal

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le 
ID : 971-200041507-20221114-2022_CC6SDAF_55-DE

Fiscalité des ménages

La TH est calculée d'après le revenu cadastral des logements : 100% de la valeur locative cadastrale qui est diminuée, pour les logements affectés à l'habitation principale, d'abattements obligatoires ou facultatifs.

La TFB est due par les propriétaires ou usufruitiers des immeubles bâtis. Le revenu net cadastral est obtenu en appliquant un abattement de 50% à la valeur locative cadastrale.

La TFNB est établie sur les propriétés non bâties d'après leur valeur locative cadastrale, diminuée d'un abattement de 20%.

La TAFNB est forfaitaire et correspond au transfert des parts départementale et régionale.

Le versement ou le prélèvement du **FNGIR** correspond à la variable d'ajustement liée à la suppression de la TP en 2010 et à son remplacement à partir de 2011 par un nouveau panier de ressources.